

**RAPPORT DE LA CONCERTATION SUR
LES ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
DE LA COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE**

Par arrêté du Maire du 07 février 2024 porté à connaissance du conseil municipal d'Auribeau-sur-Siagne du 23 février 2024, a prescrit l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables en fonction du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Auribeau sur Siagne et a défini les modalités de la concertation suivantes :

Mise à disposition du public :

- D'une notice de présentation et de cartographies des zones d'accélération proposées par type d'énergie, à l'accueil de la mairie montée de la Mairie 06810 Auribeau-sur-Siagne aux heures d'ouvertures habituelles.
- D'un registre pour le recueil des observations
- D'un dossier complet consultable sur le site internet de la commune : <https://www.auribeausursiagne.fr/>
- D'une adresse mél pour l'envoi des observations contact@auribeausursiagne.fr
- Les observations pouvaient également être adressées par courrier jusqu'au 11/03/2024 et devront obligatoirement porter la mention suivante sur l'enveloppe : « Concertation ZA ENR ».

La procédure de concertation a débuté le 19 février 2024 et s'est achevée le 11 mars 2024,

Le Recueil des observations et propositions du public n'a donné lieu à :

- Aucune observation déposée sur l'adresse courriel : contact@auribeausursiagne.fr.
- Aucune personne n'a émis d'observations sur les documents mis à disposition au secrétariat de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Une personne a consulté le dossier
- Aucune observation n'a été adressée par voie postale.

Pour rapport,
Fait à Auribeau-sur-Siagne, le 15 mars 2024,
Michèle PAGANIN
Maire d'Auribeau-sur-Siagne